



Verslag feedbackmoment AMIF 54 – Rapport réunion de feedback AMIF 54

24 april 2023 – 24 avril 2023

Présents:	Alexandre Lesiw (POD MI-IS), Lisa Asselman (POD MI-IS), Nathalie Van Oostende (POD MI-IS), Tom Anthuenis (POD MI-IS), Florian Dethy (FOD Binnenlandse Zaken), Antoine Thiry (FOD Binnenlandse Zaken), Arnout Debucquoy (IOM), Veerle Verbruggen (OCMW Antwerpen), Alexandre Van Belle (OCMW Charleroi), Angélique De Mey (OCMW Charleroi), Elodie Coppin (OCMW Charleroi), Carine Mordang (OCMW Anderlecht), Pieter Vanhees (OCMW Anderlecht), Thérèse Dumst (OCMW Anderlecht), Wim Huyghebaert (OCMW Gent), Christelle Lisombo (OCMW Brussel Stad), N'guessan Broumarceric (OCMW Brussel Stad)
Excusé:	Fatma Yildiz (POD MI)

0. Introduction

Alexandre Lesiw, président du SPP IS, souhaite la bienvenue à tous les participants et explique le de la subvention de l'AMIF et les objectifs de cette réunion:

- Contexte de la subvention - Appel à projet AMIF-54 :
Suite au début de la guerre en Ukraine (début février-mars 2022), la Commission européenne (CE) a mobilisé des fonds pour gérer l'afflux de personnes. Il s'agit d'une subvention "exceptionnelle" pour accompagner les Ukrainiens les plus vulnérables, débloquée sur les fonds non utilisés du programme AMIF 2014-2020.
Le budget s'élève à 1 350 000 € pour les 5 projets (pour 75% des coûts des projets) et couvre la période 01/01/2023 - 31/12/2023. Aucune nouvelle subvention de la Commission européenne n'est prévue, ni une extension des projets en 2024.
- Objectifs de ce moment de retour d'information :
 - Suivi du contenu des projets
 - Donner des informations (par le SPP IS et le SPF Affaires intérieures)
 - Echange sur le contenu des projets
 - Possibilité de poser des questions (questions concernant le contenu, l'administration et les finances)

Agenda de la réunion:

13:00 à 13:15 :	Mot de bienvenue par le Président du SPP Intégration Sociale, Monsieur Alexandre Lesiw
13:15 à 13:30 :	Tour de table des participants
13:30 à 13:40 :	Présentation de l'AMIF et du rôle du SPP IS
13:40 à 14:00 :	Partie 1 : des présentations et questions
14:00 à 14:10 :	<i>Petite pause</i>
14:10 à 15:00 :	Partie 2 : présentations et questions
15h00 à 15h10 :	<i>Petite pause</i>
15h10 à 15h45 :	Partie 3 : présentations et questions
15h45 à 16h00 :	<i>Clôture</i>

Le Président invite les participants à se présenter (nom et fonction).

I. Présentation de l'AMIF et le rôle du SPP IS

L'AMIF (Asylum, Migration and Integration Fund) se concentre sur trois domaines :

- l'asile
- migration légale et intégration
- le retour

Le groupe cible de l'AMIF est spécifique, à savoir les nouveaux arrivants issus de pays hors l'Union européenne. Le SPP IS se concentre sur le volet intégration. Le SPF Affaires intérieures est l'autorité responsable des subventions AMIF en Belgique. Les communautés flamande, francophone et germanophone sont les "autorités déléguées" qui fonctionnent indépendamment du SPF Affaires intérieures.

Le SPP IS est un "partenaire" du SPF Affaires intérieures. La coopération entre les deux est définie dans un "mémorandum of understanding".

Le budget de l'AMIF mise à la disposition du SPP IS est utilisé pour renforcer le travail quotidien du CPAS. Cela se fait de trois manières :

- Par le biais de projets, en particulier l'activation sociale pour les petits et grands CPAS, les projets en Ukraine (grands CPAS)
- Par le développement et le partage des connaissances : formations sur la santé mentale des primo-arrivants
- Coordination et soutien au niveau du contenu par : 2 coordinateurs et 1 experte de vécu en matière de pauvreté et d'exclusion, visites de projets, organisation de réseaux d'apprentissage

Florian Dethy (SPF Affaires intérieures) explique brièvement le versement de la première tranche de la subvention et le rapport obligatoire :

- Le versement de la première tranche (50%) a pris du retard et devrait avoir lieu mi-juillet.
- Les rapportages à faire selon l'AR: Il y a deux moments de rapportage, c'est-à-dire après le milieu et la fin du projet. Le premier rapport est attendu au plus tard le 31/12/2023 (pour la période du projet allant du 01/01/2023 au 15/10/2023), le rapport final en mars 2024 (pour la période du projet allant du 01/01/2023 au 31/12/2023).
- Une autre option pour introduire les rapportages est la suivante : les promoteurs peuvent choisir de ne pas effectuer le premier rapportage et de ne soumettre qu'un seul rapportage, c'est-à-dire en janvier 2024 (pour la période du projet allant du 01/01/2023 au 31/12/2023).

Les promoteurs ont encore le temps pour réfléchir aux deux options. Le SPF Affaires intérieures les interrogera sur leur choix final à l'automne.

2. Présentation des projets

CPAS Gand - Equipe d'intégration du projet Ukraine - Voir la présentation

- Le projet fonctionne bien
- Une attention particulière est accordée à la supervision du personnel du projet par le biais de formations (par exemple sur la traumatisation secondaire) et de l'intervision (avec les conseils d'un expert, le professeur Derluyn).
- Choix de ne pas confier à la même personne le rôle d'interprète et de conseiller en intégration.
- Taille du groupe cible du projet : environ 1 200 personnes, dont presque toutes ont un dossier auprès du CPAS.
- Le groupe cible comprend également un groupe de 40 à 50 Ukrainiens sourds.

CPAS Bruxelles - Projet ACAL (Approche communautaire de l'accès au logement) - Voir la présentation

- Le projet se concentre principalement sur le "logement".
- Les défis consistent principalement à trouver des logements suffisants et à disposer d'un nombre suffisant d'interprètes.

CPAS Charleroi - Projet "FAMI Ukraine" - Voir la présentation

- En plus des modules d'information en ukrainien, il y a aussi des sessions d'apprentissage du français.

- Recrutement d'un interprète et d'un "expert par expérience" (art. 60) pour faciliter la communication
- Plusieurs obstacles, notamment : sentiment d'insécurité parmi le groupe cible en raison d'un statut incertain, manque de connaissances et d'informations parmi le public et les services et structures existants.

CPAS d'Anvers - Projet Emploi des réfugiés ukrainiens - Voir la présentation

- Au sein du CPAS d'Anvers, l'enregistrement auprès du VDAB est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'intégration (la langue n'est pas un seuil pour l'activation des clients ukrainiens bénéficiant d'un revenu d'intégration).
- Certains clients sont d'abord orientés vers Ukrain@Work (conseils dans la langue de contact) avant d'être orientés vers le VDAB.
- Domaines de travail : pour les femmes, principalement le nettoyage et la vente (les employeurs du secteur de la vente sont également plus ouverts au groupe cible s'il existe une autre langue de contact), pour les hommes, la construction et la logistique (plus de travail dans ce secteur).
- Taille du groupe cible du projet : environ 1 700 personnes.
- Un manque de motivation/volonté de travailler est perceptible au sein du groupe cible.
- Le travail avec des figures de transition est une expérience positive, élimine les seuils (par exemple lors de l'établissement du profil des clients s'il n'y a pas de langue de contact), mais entraîne également des retards (par exemple en ce qui concerne les rapports).
- Au cours du processus, on rencontre souvent de nouveaux seuils, ce qui rallonge le processus.

CPAS Anderlecht - Projet Task force de soutien aux réfugiés ukrainiens - Voir la présentation

- Une Task Force "pluridisciplinaire" pour soutenir les équipes du CPAS (logement, accès aux droits sociaux, intégration sociale)
- En plus de l'accompagnement individuel et des sessions de groupe, des sessions d'apprentissage de la langue française sont également prévues.

Ajout par le Président, Alexandre Lesiw, lors des présentations concernant les subsides supplémentaires pour les personnes ayant un statut de protection temporaire qui entraîne un changement de statut :

- Suite au conclave budgétaire de mars 2023, il a été décidé qu'à partir du 1er octobre 2023, la subvention supplémentaire de 35 % et 25 % sera supprimée pour les personnes bénéficiant du statut de protection temporaire, respectivement.
- Le taux de remboursement sera désormais de 100 %, +10 % en cas de PIIS.